

DÉPÔT D'UN MÉMOIRE

Consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Un mémoire est un document dans lequel vous exprimez votre point de vue, ou celui de votre organisation, sur les enjeux présentés dans le cahier de consultation.

Toutes les personnes, les associations, les regroupements ou les organismes qui le souhaitent peuvent soumettre un mémoire pour faire connaître leurs priorités et recommandations concernant les services de garde éducatifs à l'enfance. Les mémoires reçus feront l'objet d'une analyse, puis d'une synthèse qui sera publiée sous la forme d'un rapport de consultation.

Il s'agit de l'un des moyens mis à votre disposition pour contribuer à la recherche de solutions.

Instructions

Pour soutenir la rédaction de votre mémoire, vous êtes invités à lire le cahier de consultation et à vous prononcer sur les thèmes liés aux quatre axes qui y sont présentés :

- Axe 1 : Améliorer l'accès au réseau pour permettre à chaque enfant de développer son plein potentiel
- Axe 2 : Répondre aux attentes des parents en leur offrant des places en cohérence avec leurs besoins
- Axe 3 : Promouvoir la garde en milieu familial pour répondre aux besoins des parents
- Axe 4 : Joindre les enfants les plus vulnérables pour leur offrir des services adaptés à leurs besoins

Des questions sont inscrites à la fin de chacun de ces thèmes afin de soutenir votre réflexion et de vous guider dans la proposition de recommandations.

Votre mémoire n'a pas à être long pour être pertinent. Allez droit au but et limitez-vous à dix pages.

Le mémoire doit être soumis avant le 1er juin 2021, date limite de dépôt, à l'adresse suivante : consultation2021@mfa.gouv.qc.ca.

Autorisation

Les mémoires seront rendus publics par défaut. Ainsi, indiquez-nous si vous souhaitez que votre mémoire ne soit pas partagé.

Je préfère que mon mémoire ne soit pas publié

PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

L'Association des cadres des centres de la petite enfance (ACCPE) est un organisme national mis sur pied en novembre 1981 par des gestionnaires de garderies à but non lucratif, au lendemain de la création de l'Office des services de garde du Québec du ministère des Affaires sociales, la toute première entité gouvernementale responsable d'encadrer les garderies existantes. Répondant à sa mission première, toujours bien actuelle, l'ACCPE travaille depuis 40 ans à défendre la profession de cadre en CPE/BC : reconnaissance publique et politique des directions générales et adjointes, soutien aux directions générales et adjointes en poste, promotion pour assurer la relève, etc.

Par sa présence à tous les comités et tables de travail relatifs aux conditions et à la profession, elle s'assure que toutes les cadres en CPE/BC bénéficient d'une représentation forte; elle y promeut notamment une hausse de l'exigence en matière de formation des cadres et assure la défense de leur reconnaissance professionnelle, dans une optique de rétention et d'attraction des postes de cadres en CPE/BC.

Actuellement, l'Association travaille sur une vaste étude portant sur les conditions de travail des directrices adjointes en CPE/BC. Cette étude, qui sera incessamment présentée au ministère de la Famille, représente une étape fondamentale dans la reconnaissance professionnelle des cadres de notre réseau. Le poste de directrice adjointe constitue un pivot dans le maintien et l'amélioration continue de la qualité d'un CPE/BC, l'adjointe étant la cadre de proximité en installation ou en milieu familial. Cette grande étude, dont l'objectif ultime est de contrer la pénurie de main-d'œuvre, documente l'importance d'accorder un redressement salarial à ces directrices, d'augmenter de façon substantielle l'attractivité du poste d'adjointe et d'assurer aux CPE/BC une plus grande rétention de celles déjà en poste.

L'Association des cadres des CPE a été reconnue en 2002 comme la seule instance officielle représentative de toutes les cadres en CPE/BC du Québec, membres et non-membres; parmi elles, l'ACCPE compte aujourd'hui 833 membres, directrices générales et directrices adjointes de CPE, de CPE/BC et de BC sans installations.

COORDONNÉES

Inscrivez ici les coordonnées permettant de vous joindre et celles de l'organisation que vous représentez, le cas échéant.

NOM		PRÉNOM	
LEBEAU		ÉLYSE	
TITRE (M. ou Mme)	FONCTION		
Madame	Directrice générale		
TÉLÉPHONE		COURRIEL	
514-933-3954 p3		Elyse.lebeau@associationdescadres.ca	

ORGANISATION REPRÉSENTÉE (le cas échéant)	
Association des cadres des centres de la petite enfance (ACCPE)	
ADRESSE (n°, rue, app.)	
1494 ave Victoria	
VILLE	CODE POSTAL
Greenfield Park	J4V 1M2
TÉLÉPHONE	COURRIEL
514-933-3954	info@associationdescadres.ca

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE ET SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Inscrivez ici un résumé de votre mémoire (maximum une page)

Avec la création des CPE en 1997, les garderies communautaires et agences de garde en milieu familial ont pris la responsabilité de faire du développement du réseau des CPE une priorité. Des milliers de places ont alors été développées à travers le Québec dans de nouvelles structures dont l'offre de service devait être diversifiée. On a alors qualifié le développement des CPE du « plus vaste chantier économique du Québec depuis la Baie-James ».

Depuis ce temps, un grand nombre de facteurs ont malheureusement freiné ce grand projet de société. Certains de ces freins sont idéologiques, d'autres, administratifs. Parmi ceux que nous déplorons, notons

- La détermination de chacun des 12 ministres de la Famille qui se sont succédé depuis 1997 à proposer des refontes du réseau en fonction de ses propres visions, partisans ou personnelles;
- L'absence de clarté dans l'information transmise par le ministère de la Famille quant aux différences fondamentales entre les différents types de services de garde existants au Québec;
- La persistance des instances à ne pas reconnaître les gestionnaires de CPE à leur juste valeur;
- Les limitations imposées aux CPE en termes de places au permis;
- La récupération par le ministère de la Famille des revenus autonomes des CPE, même les fonds affectés et les fonds obtenus par des campagnes de financements ou de dons;
- La longueur indue des travaux ministériels sur le financement des CPE/BC;
- L'absence d'exigences en matière de formation de base;
- Le manque de clarté quant aux rôles et attentes de chacun des partenaires impliqués dans l'intégration des enfants à défis;

- Le manque général de connaissance des enjeux par certains membres (notamment certains représentants du Ministère ou du réseau de la Santé et des Services sociaux, par exemple) qui siègent aux Comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance.

De nombreuses préoccupations teinteront nos recommandations : pensons à l'importance d'accorder la priorité à la qualité des futurs CPE ou services de garde en milieu familial, alors que nous vivons une sévère **pénurie de main-d'œuvre** et un manque de **valorisation de la profession** de cadre, mais également de tous les types d'emplois dans un CPE/BC. Les recommandations déposées dans ce mémoire visent principalement à alimenter une réflexion nécessaire et urgente sur la reconnaissance des professions de la petite enfance, afin de trouver des solutions à la pénurie de main-d'œuvre et au problème de rétention de personnel, notamment celle des cadres.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1	Que le baccalauréat soit exigé pour toute personne occupant un poste de direction générale en CPE/BC et que l'ACCPE soit mandatée pour accompagner les universités québécoises dans le contenu de leur offre de formations adressées aux cadres en CPE/BC afin que celui-ci réponde aux réalités et besoins du milieu.
Recommandation 2	Que le gouvernement québécois s'assure de récupérer les sommes du fédéral octroyées pour le développement des services de garde au Canada, pour les investir en entier dans le réseau des CPE/BC.
Recommandation 3	Que pour favoriser le développement rapide de nouvelles places en CPE , le ministère de la Famille :- lève les limitations qui leur sont imposées, en termes de nombre de places au permis et de nombre d'installations pour un même CPE, - allège réellement les processus administratifs qui empêchent actuellement un projet en CPE de se développer dans des délais raisonnables et - que des bureaux de projets régionaux en ressources matérielles soient mis en place, afin de faire équipe avec les chargés de projet, les directions générales, les architectes, etc.
Recommandation 4	Que les garderies privées, subventionnées ou non , soient limitées dans leur développement : l'ACCPE demande qu'il soit interdit pour un propriétaire, et les personnes qui lui sont liées, de gérer plus d'une installation ou une chaîne de garderies ou de développer de nouvelles installations. Cette recommandation s'inscrit en cohérence avec la vision que nous défendons, celle d'un réseau de services éducatifs à but non lucratif dont la qualité et la qualification des professionnelles qui y travaillent devraient toujours être une priorité. Nous recommandons, en outre, que toutes les garderies commerciales, subventionnées ou non, aient l'obligation de se convertir en CPE , dans un délai prescrit par le Ministère, afin que le Québec puisse avoir un réel réseau de CPE/BC universels, accessibles et à but non lucratif.

Recommandation 5	Que tous les entrepreneurs responsables de développer de nouveaux projets d'ensembles résidentiels intègrent obligatoirement l'accessibilité aux services de garde à la petite enfance dans leur planification.
Recommandation 6	Que le développement d'installations de CPE en milieu de travail soit encouragé par le Ministère, pour favoriser la conciliation famille-travail des employés de ces milieux.
Recommandation 7	<p>Pour répondre aux résultats des sondages sur la préférence des parents en termes de services de garde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que les places en garderies commerciales non subventionnées ne soient plus comptées dans l'offre de service globale d'un territoire, afin d'avoir un réel portrait de la situation en termes de déficit de places en CPE/BC; - - Qu'aucune nouvelle place non subventionnée ne soit désormais développée; - - Que toutes les sommes investies dans le réseau servent exclusivement à l'ouverture de nouvelles places. À cet effet, aucune place non subventionnée ne devait être convertie en place subventionnée, puisqu'alors, on ne développerait pas de nouvelles places.
Recommandation 8	<p>Que pour permettre aux directrices d'assurer une uniformité en matière de qualité dans l'ensemble de leurs milieux, pour leur permettre de soutenir la professionnalisation de toutes les intervenantes à la petite enfance et pour permettre la reconnaissance de l'expérience cumulée indépendamment du milieu de garde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les RSG en milieu familial soient encouragées, par des incitatifs notamment financiers, à suivre le même cheminement académique que les éducatrices en installation; - Un cours obligatoire sur la garde en milieu familial soit intégré au curriculum collégial pour toutes les étudiantes en éducation à l'enfance.
Recommandation 9	<p>Dans l'optique d'abolir une fois pour toutes le travail au noir dans le milieu de services de garde, que le Ministère abolisse les PNR et que toute personne qui souhaite opérer un service de garde à la maison soit obligatoirement reconnue par le bureau coordonnateur, l'instance responsable la plus compétente d'assurer la qualité des services. De plus, que toute RSG en milieu familial ait l'obligation d'être soutenue par le personnel pédagogique de son BC, non pas à la demande de la RSG, mais suivant un calendrier de suivi professionnel établi par le BC et un plan d'accompagnement individualisé.</p>
Recommandation 10	<p>Pour contrer la pénurie de main-d'œuvre qui sévit dans le milieu de la garde en milieu familial, qu'une campagne de recrutement de RSG en milieu familial soit lancée, à l'image de celle qui a été menée par le gouvernement pour les préposés aux bénéficiaires. De plus, que le Ministère alloue une subvention spécifique aux bureaux</p>

	coordonnateurs afin qu'ils puissent soutenir financièrement les candidates RSG dans le démarrage de leur service de garde .
--	--

AXE 1 – AMÉLIORER L'ACCÈS AU RÉSEAU POUR PERMETTRE À CHAQUE ENFANT DE DÉVELOPPER SON PLEIN POTENTIEL

Reconnaissance des gestionnaires de CPE/BC

Lorsque le réseau des garderies communautaires se mettait timidement en place dans les années 1970, les exigences n'étaient certes pas les mêmes qu'aujourd'hui. Cinquante ans plus tard, ces garderies devenues CPE sont devenues de véritables entreprises, tant éducatives qu'économiques. Il n'est donc pas étonnant que l'ACCPE continue d'œuvrer à promouvoir des exigences professionnelles toujours plus élevées pour les cadres du réseau. En effet, les exigences liées à la gestion des ressources financières, humaines, sociales et pédagogiques imposent à ses gestionnaires une mise à niveau constante de leurs compétences.

En matière de développement et d'amélioration de l'accessibilité de son réseau, personne n'est mieux placé que la directrice d'un CPE/BC pour connaître les besoins de sa communauté et mettre en place des projets qui y répondent. L'ACCPE croit que l'amélioration du réseau passe, entre autres, par l'amélioration des liens de communication et de confiance qu'entretient le ministère de la Famille avec les cadres des CPE/BC. Le ministère de la Famille doit reconnaître cette expertise et laisser aux cadres l'autonomie nécessaire pour mener les projets de développement à terme; ce n'est qu'en ayant les coudées franches que ceux-ci pourront se réaliser, seront de qualité et seront pérennes.

Pour assurer l'accessibilité à des services de garde de haute qualité, il est impératif que les cadres de tous les services de garde du Québec soient reconnues par le gouvernement et le ministère de la Famille comme des piliers et des partenaires incontournables. Il est essentiel qu'elles soient considérées comme des gestionnaires de haut niveau, et respectées comme telles.

La cadre supérieure d'un CPE/BC devrait sans exception posséder un diplôme universitaire. Actuellement, nous défendons le baccalauréat obligatoire pour tous, même si malheureusement il ne s'agit pas d'une exigence reconnue par le ministère de la Famille. Toutefois, au cours des dernières années, l'ACCPE a conclu plusieurs ententes avec des universités, afin de permettre à ses gestionnaires de suivre des formations universitaires ou des séries de programmes variés, menant à l'obtention d'un diplôme de cycle supérieur. À cet effet, l'ACCPE appuie inconditionnellement la recommandation émise en 2013 par Maurice Boisvert à la demande du ministère de la Famille. Cette recommandation présentée au point 3.3.1 du Rapport du Chantier sur la qualité et la pérennité des services de garde et sur l'optimisation de leur financement précise qu'il faut encourager le maintien et le développement des compétences des intervenants du réseau et que, pour ce faire, « il faut mettre en place des stratégies de formation et de développement du personnel de direction en partenariat avec les établissements d'enseignement d'ordre universitaire, accessibles dans toutes les régions du Québec ». C'est justement l'orientation qu'a adoptée l'ACCPE en matière de formation de ses cadres, orientation que nous continuerons de défendre.

Nous constatons d'ailleurs qu'au cours des dernières années, les exigences réglementaires et les tâches supplémentaires imposées aux cadres n'ont cessé d'augmenter, en nombre et en complexité. Ainsi, il est impensable qu'une formation universitaire ne soit pas exigée pour l'ensemble des directions générales de CPE/BC. Nous croyons également qu'avec ces nouvelles exigences, une compensation financière doit être accordée, notamment en prenant en considération les conditions salariales des cadres d'autres réseaux (les directions d'école, par exemple), qui reçoivent des rétributions bien supérieures pour accomplir moins de tâches et répondre à moins de responsabilités. Cette iniquité a de tout temps existé, mais elle continue à croître avec l'augmentation incessante des exigences ministérielles et des responsabilités humaines, sociales et financières à assumer.

L'ACCPE est d'avis que le développement du réseau des CPE/BC doit passer par la valorisation des cadres en CPE/BC, et que la valorisation de la profession doit passer par la formation. Les trois éléments sont indissociables. La reconnaissance passe également par une rémunération adéquate; aucun emploi en services de garde n'est actuellement rémunéré à sa juste valeur.

Restructuration de l'ensemble du réseau

L'ACCPE a tenu des groupes de réflexion avec des cadres chevronnés, afin d'établir certains consensus quant au lien à établir entre l'accessibilité du réseau et le rôle que doit y jouer la direction générale.

En outre, de nombreuses incohérences dans le financement des CPE/BC soulèvent encore plusieurs problèmes qui pourraient aisément être évités si le ministère de la Famille accordait une réelle autonomie de gestion à ses cadres. Par exemple, plusieurs corporations possèdent une santé financière enviable, mais les règles ministérielles empêchent les CPE/BC de générer des revenus autonomes que le Ministère récupère, par des ajustements ultérieurs. Les CPE/BC perdent donc ainsi toute l'autonomie qui pourrait leur permettre d'apporter des améliorations, de développer des projets novateurs ou de favoriser l'accessibilité de leurs services à des clientèles vulnérables.

Depuis des années, des représentants de l'ACCPE font partie d'une multitude de comités de travail sur le financement des CPE/BC; les recommandations et les demandes qui y sont déposées ne sont jamais, ou rarement, prises en compte; le travail de ces comités se prolonge indument, freinant le réseau dans sa volonté d'aller de l'avant. Jamais les cadres ne mettent des freins à leurs propres projets, bien au contraire. Elles se voient trop souvent mettre des bâtons dans les roues par le Ministère lui-même, empêchant de mettre à exécution leurs plans de développement.

RECOMMANDATION(S)

RECOMMANDATIONS

L'Association des cadres des CPE rappelle qu'il existe un lien indissociable entre la santé des CPE/BC du Québec, la qualité de leurs services et les compétences de leurs cadres. En regard des réflexions exposées dans la section qui précède, nous déposons les recommandations suivantes :

- Que le baccalauréat soit exigé pour toute personne occupant un poste de direction générale en CPE/BC;
- Que l'ACCPE soit mandatée pour accompagner les universités québécoises dans le contenu de leur offre de formations adressées aux cadres en CPE/BC afin que celui-ci réponde aux réalités et besoins du milieu;
- Que le ministère de la Famille réévalue la rétribution des cadres en comparant les conditions et les tâches des cadres des autres réseaux, tels que le réseau scolaire;
- Qu'un Ordre professionnel, comprenant les exigences de formation qui y sont reliées, soit mis en place pour les éducatrices à l'enfance, afin de réellement engager une démarche concrète de valorisation de la profession. Avec la reconnaissance de la profession d'éducatrice viendront nécessairement celle des directrices adjointes, puis celle des directrices générales;
- Que le gouvernement québécois s'assure de récupérer les sommes du fédéral octroyées pour le développement des services de garde au Canada, pour les investir en entier dans le réseau des CPE/BC;
- Que la rémunération globale pour tous les emplois en CPE/BC soit substantiellement haussée;
- Que le plan de développement des 22 000 places annoncées soit attaché à un échéancier précis afin que le réseau devienne universel;

L'Association des cadres des CPE rappelle que la pérennité et le développement du réseau des CPE/BC du Québec dépendent éminemment des cadres qui y œuvrent, ainsi que du respect et de la reconnaissance des compétences de celles-ci, par le ministère de la Famille. En regard des réflexions exposées dans la section qui précède, nous déposons les recommandations suivantes :

- Dans le respect des balises définies par le Ministère, de la compétence et de l'expertise que la direction générale a développées au fil des années en gestion de projet et, que celle-ci soit autonome et décisionnelle pour le choix de son chargé de projet en matière de développement de nouvelles places;
- Que pour favoriser le développement rapide de nouvelles places en CPE, le ministère de la Famille lève les limitations qui leur sont imposées, en termes de nombre de places au permis et de nombre d'installations pour un même CPE;
- Que le ministère de la Famille allège réellement les processus administratifs qui empêchent actuellement un projet en CPE de se développer dans des délais raisonnables;
- Pour faciliter et accélérer le développement souvent ralenti ou freiné par l'inexpérience de certains conseillers du ministère de la Famille, que des bureaux de projets régionaux en ressources matérielles soient mis en place, afin de faire équipe avec les chargés de projet, les directions générales, les architectes, etc.
- Que les CPE aient l'autonomie nécessaire pour réagir promptement lorsque se présentent à eux des opportunités permettant un développement optimal, tels que l'acquisition de locaux, de terrains ou d'autres corporations.

- Que la règle du plus bas soumissionnaire soit suspendue, pour permettre que les meilleurs soumissionnaires et les projets les plus viables puissent être sélectionnés;
- Que les garderies privées, subventionnées ou non, soient limitées dans leur développement : l'ACCPE demande qu'il soit interdit pour un propriétaire, et les personnes qui lui sont liées, de gérer plus d'une installation ou une chaîne de garderies ou de développer de nouvelles installations. Cette recommandation s'inscrit en cohérence avec la vision que nous défendons, celle d'un réseau de services éducatifs à but non lucratif dont la qualité et la qualification des professionnelles qui y travaillent devraient toujours être une priorité. Nous recommandons, en outre, que toutes les garderies commerciales, subventionnées ou non, aient l'obligation de se convertir en CPE, dans un délai prescrit par le Ministère, afin que le Québec puisse avoir un réel réseau de CPE/BC universels, accessibles et à but non lucratif.

AXE 2 – RÉPONDRE AUX ATTENTES DES PARENTS EN LEUR OFFRANT DES PLACES EN SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE) EN COHÉRENCE AVEC LEURS BESOINS

Le manque de clarté quant aux différences entre les types de services de garde

Il est désolant de constater que même après 25 ans, la population en général, et les élus en particulier, ne font pas encore la différence fondamentale qui existe entre les différents types de services de garde. Cette incapacité à faire connaître les spécificités des types de services a comme résultat que les CPE/BC sont incapables de se faire reconnaître comme de véritables entreprises d'économie sociale et des institutions éducatives. Le gouvernement québécois et le ministère de la Famille ont la responsabilité de clarifier les enjeux relatifs à cette situation; en effet, nous déplorons que les différents services de garde soient indistinctement considérés par les instances gouvernementales.

Toutefois, il serait plus que temps que les garderies commerciales (privées subventionnées et non subventionnées) soient considérées, et nommées, comme telles. Depuis 2003, jamais un gouvernement au pouvoir n'a publiquement mentionné que les garderies privées appartiennent à des propriétaires et que les services qui sont offerts à la population dans ce type d'entreprises sont comparables à ceux de toute autre entreprise commerciale dont le but lucratif est clairement établi. La frilosité du Ministère à nommer cet état de fait est responsable de l'ignorance qui sévit encore aujourd'hui, autant au sein de la population et de la fonction publique que chez les élus de tous paliers. Ainsi, pourquoi éviter de dire que les CPE/BC sont des corporations qui appartiennent à la communauté?

Contrairement aux garderies commerciales, subventionnées ou non, dont la finalité est de faire de l'argent, les CPE/BC ont le mandat de servir la population, de répondre aux besoins des enfants et d'intégrer la valeur sociale au cœur de leur mission. La volonté ministérielle d'être à tout prix équitable entre tous les types de services de garde provoque un effet pervers; en effet, la population est faussement convaincue que tous les services se valent, que les CPE sont publics et que l'opposition

public/privé dans le réseau des services de garde (une opposition inexistante puisque tous les services sont privés) est comparable à celle qui prévaut dans les réseaux de l'éducation et de la santé.

Il nous semble essentiel que les communautés puissent profiter de services de proximité dont ils connaissent les réelles intentions. Au même titre qu'une école de quartier, qu'une Maison de la Famille ou qu'une Maison des Aînés, le CPE/BC devrait avoir toute priorité pour s'établir dans les communautés, en tant qu'acteur essentiel de cohésion sociale. Rappelons que l'objectif premier de la mise en place des CPE – dont le terme privilégié à l'époque de leur création lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996 était Centre intégré de services à la petite enfance – n'était pas seulement d'offrir de la garde de jour, mais de permettre une coordination efficace et efficiente d'un éventail de services à l'enfance.

Au cours des années, de nombreux projets pilotes ont été mis en place pour tenter de répondre à d'éventuels besoins de garde atypique. Pourtant, il semble qu'aucun d'eux n'ait prouvé qu'il soit essentiel et surtout, viable. L'ACCPE tient à réitérer que le travail d'une éducatrice à la petite enfance n'est pas de faire du gardiennage. Ainsi, dans certains services de garde à horaire atypique (la nuit par exemple) ou une halte-garderie de dépannage (dans un centre commercial, par exemple), la personne responsable des enfants n'a pas à être une éducatrice qualifiée; aucun moment en présence d'enfants n'est assez long dans la durée, notamment pour appliquer un programme éducatif. Actuellement, le mandat des CPE/BC n'appelle pas au développement de ce type de service de garde et de dépannage; la pénurie de main-d'œuvre qualifiée nous incite donc à accorder une priorité au développement de services de garde plus typiques.

La question du temps partiel soulève toutefois d'autres questionnements; le manque de places en CPE/BC est si criant, que les parents qui ont un besoin de temps partiel ne trouvent que rarement des places disponibles pour eux, ou préfèrent envoyer leur enfant à temps plein malgré tout. De plus, certains parents utilisent les services des haltes-garderies communautaires de leur territoire, quelquefois de façon concurrente, en attendant de trouver une place en CPE/BC. Symptomatique d'un manque criant de places, cette façon de faire est déplorable puisqu'elle bloque l'accès à des parents qui souhaiteraient réellement utiliser les services d'une halte-garderie communautaire et des activités parentales qui y sont souvent offertes.

RECOMMANDATION(S)

En regard des réflexions exposées dans la section qui précède, l'Association des cadres des CPE souhaite rappeler que les cadres des CPE/BC du Québec continuent à défendre avec vigueur le concept du centre de la petite enfance comme modèle exceptionnel à protéger et à privilégier. Ainsi, pour favoriser le développement de ce modèle unique, pour favoriser la plus grande accessibilité possible aux CPE/BC et consciente qu'il pourrait y avoir de réels besoins en matière de garde atypique pour certains parents, l'ACCPE recommande ici :

- Que le besoin des parents en matière de garde atypique soit réellement documenté par le ministère de la Famille :
 - Que le Ministère soutienne le déploiement d'une offre de service de garde atypique au sein du réseau des CPE/BC, si et seulement si le besoin documenté est bien réel;
 - Que le Ministère évalue la possibilité de donner le mandat aux haltes-garderies communautaires de développer des services de garde à horaire atypique;

Que le développement des places CPE/BC soit complété avant d'entreprendre le développement de structures d'accueil pour la garde atypique au sein du réseau CPE/BC;

- Dans le respect des besoins populationnels et de la préférence des parents en termes de services de garde pour leur enfant : que le ministère de la Famille impose immédiatement un moratoire sur l'ouverture de tout service de garde commercial, subventionné ou non, dans l'objectif ultime d'un réseau universel de CPE/BC;
- Que dans toutes ses communications, le ministère de la Famille cesse de regrouper indistinctement les services de garde subventionnés. À cet effet, l'ACCPE recommande qu'il regroupe plutôt les garderies privées commerciales, et laisse les CPE dans un groupe distinct. Par exemple à la page 13 du guide de consultation, on lit qu'en 2021, la proportion de places subventionnées sur l'ensemble du territoire québécois est de 75%. Il aurait plutôt fallu indiquer clairement le taux de places en garderies commerciales d'un côté et, de l'autre, le taux de places en CPE, les places offertes dans le réseau à but non lucratif n'ayant rien à voir avec celles offertes au privé. Le fait que le Ministère subventionne des entreprises commerciales ne change rien à la nature lucrative de ces entreprises et la population devrait en être clairement avisée.
- Que tous les entrepreneurs responsables de développer de nouveaux projets d'ensembles résidentiels intègrent obligatoirement l'accessibilité aux services de garde à la petite enfance dans leur planification;
- Que pour tout nouveau secteur résidentiel, planifié ou pressenti, les conseils municipaux s'associent la collaboration des CPE/BC de leur territoire et soient responsables d'assurer la construction d'une nouvelle installation de CPE, en accord avec les besoins et la réalité de la population desservie;
- Que le développement d'installations de CPE en milieu de travail soit encouragé par le Ministère, pour favoriser la conciliation famille-travail des employés de ces milieux;
- Que la Place 0-5 ne soit plus annoncée comme une liste d'attente, mais comme ce qu'elle est : un outil de statistiques et de planification pour le développement du réseau.
- Que le Ministère finance une réelle liste d'attente centralisée et que l'inscription à cette liste soit obligatoire pour tous les services de garde du Québec. Pour répondre aux besoins des parents, la liste d'attente devra assurer le référencement et respecter l'ordre d'inscription ainsi que les préférences des parents;
- Pour répondre aux résultats des sondages sur la préférence des parents en termes de services de garde :
 - Que les places en garderies commerciales non subventionnées ne soient plus comptées dans l'offre de service globale d'un territoire, afin d'avoir un réel portrait de la situation en termes de déficit de places en CPE/BC;
 - Qu'aucune nouvelle place non subventionnée ne soit désormais développée;
 - Que toutes les sommes investies dans le réseau servent exclusivement à l'ouverture de nouvelles places. À cet effet, aucune place non subventionnée ne devait être convertie en place subventionnée, puisqu'alors, on ne développerait pas de nouvelles places.
- Que la composition des comités consultatifs d'attribution des places soit formée de personnes qui connaissent les enjeux de façon pointue, autant en termes de qualité de service et d'environnement qu'en termes de besoins populationnels et de clientèle visée.

AXE 3 – PROMOUVOIR LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARENTS

L'instauration des bureaux coordonnateurs en 2006 ne s'est pas faite sans heurts; après avoir été sous la coupe des agences pendant des décennies, la garde en milieu familial avait été prise en charge par l'ensemble des CPE en 1997. Le travail d'uniformisation a été difficile, ardu, mais aujourd'hui, les gestionnaires des CPE/BC et des BC constatent avec satisfaction que la majorité des RSG qui sont reconnues par leur bureau offrent des services de bonne et très bonne qualité.

Malgré la bonne volonté du personnel et des cadres des BC, il est impossible d'assurer du suivi pédagogique à une RSG qui ne souhaite pas en recevoir. Cela a pour résultat d'augmenter le fossé déjà grand entre les RSG qui cherchent constamment à améliorer leur pratique et qui demandent régulièrement du soutien, et les autres qui restent isolées. Le réseau offre donc des services éducatifs de qualité très différente, sans que les cadres, responsables de cette qualité, ne puissent intervenir de quelque manière que ce soit. Les directrices de CPE/BC et de BC apportent une importante expertise au réseau de la garde en milieu familial; leur présence auprès des RSG est une valeur ajoutée que le Ministère ne doit pas négliger.

De nombreux parents optent évidemment pour la garde en milieu familial pour leur enfant, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un poupon ou d'un enfant plus jeune; c'est l'information qui ressort de l'enquête sur les préférences des parents. Malheureusement, indépendamment de la qualité des interventions et des soins prodigués généralement dans la garde en milieu familial, le problème reste entier quand il s'agit de l'offre de service : heures d'ouverture, journées de fermetures, remplacements, etc. Les parents n'ont pas tous la possibilité d'ajuster leur horaire à celui de la RSG.

Obligation ou non d'être reconnue

La possibilité pour quiconque d'ouvrir une garderie en milieu familial sans être contrôlée ni reconnue par le BC du territoire nous fait craindre quant à la qualité des soins qu'on y donne. Depuis 2018, la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance entraîne un double standard dans les services de garde en milieu familial, sur les plans de la qualité, de la santé et de la sécurité. En effet, la personne qui veut accueillir des enfants dans son domicile contre rétribution, mais sans reconnaissance du bureau coordonnateur ne doit respecter qu'un nombre minime de conditions (article 6.1 de la Loi), aucune d'elles n'ayant trait à la qualité éducative ou à la formation de l'intervenante.

Pour les cadres responsables d'un bureau coordonnateur, il est incohérent de défendre la qualité de la garde en milieu familial sans être capables de la contrôler. Le travail exceptionnel des directrices des bureaux coordonnateurs n'est certes pas étranger à cette uniformisation de la qualité dans les milieux reconnus. Malheureusement, le statut hybride de la responsable (travailleuse autonome, syndiquée, financée / rétribuée par l'État) apporte son lot de problèmes et d'incohérences. Rappelons par exemple que le bureau coordonnateur est responsable de l'ensemble de la supervision, du soutien et du contrôle, est détenteur des accréditations syndicales, mais n'a aucun rôle à jouer dans la négociation des conventions collectives de leurs RSG. Les négociations se font entre le Ministère et le

syndicat. D'ailleurs, il n'est pas rare que le bureau coordonnateur doive valider, quelquefois corriger l'information que les syndicats transmettent précipitamment aux RSG, ce qui occasionne de nombreux désagréments aux cadres, notamment une perte de crédibilité face aux RSG.

L'ACCPE est préoccupée par le nombre grandissant de personnes qui préfèrent opérer une garderie en milieu familial sans reconnaissance du BC, d'autant que le nombre de RSG reconnues a tendance à diminuer depuis quelques années. Malgré le fait que rien n'a été officiellement documenté à ce propos, les directrices de CPE/BC et de BC notent certains facteurs qui peuvent expliquer cette baisse du nombre de RSG. De façon générale, parmi les facteurs les plus souvent évoqués, notons l'ouverture d'un marché de l'emploi très dynamique pour les femmes offrant aux travailleuses des revenus plus élevés qu'avant et la croissance historique du taux de diplomation des femmes (les rendant plus actives et mobiles sur le marché du travail).

Pour la situation de pénurie de main-d'œuvre en milieu familial en particulier, plusieurs facteurs entrent en ligne de compte, dont une baisse évidente de l'attractivité des revenus générés par la garde à domicile, l'insatisfaction des RSG quant aux conditions réglementaires et administratives à respecter, de même que l'obligation de payer une cotisation syndicale non désirée.

En plus des irritants administratifs, dont ceux qui sont relatifs au versement des subventions, certaines mesures prévues par règlement, notamment celles qui concernent l'équipement requis dans la résidence ou celles qui visent l'assistante ou l'assistant de la RSG, seraient aussi à l'origine de ce désistement de plus en plus marqué.

RECOMMANDATION(S)

Au même titre qu'elle soutient le développement de la garde en installation dans un CPE, l'ACCPE réitère son appui pour celui de la garde en milieu familial reconnu. En regard des considérations mentionnées précédemment, parce que tous les enfants du Québec méritent de fréquenter des services de garde supervisés, et considérant qu'au Québec il est obligatoire d'obtenir un permis pour garder des animaux domestiques, mais pas des enfants, nous recommandons :

- Que pour permettre aux directrices d'assurer une uniformité en matière de qualité dans l'ensemble de leurs milieux, pour leur permettre de soutenir la professionnalisation de toutes les intervenantes à la petite enfance et pour permettre la reconnaissance de l'expérience cumulée indépendamment du milieu de garde :
 - Les RSG en milieu familial soient encouragées par des incitatifs, entre autres, financiers, à suivre le même cheminement académique que les éducatrices en installation; Un cours obligatoire sur la garde en milieu familial soit intégré au curriculum collégial pour toutes les étudiantes en éducation à l'enfance;
- Que toute RSG en milieu familial ait l'obligation d'être soutenue par le personnel pédagogique de son BC, non pas à la demande de la RSG, mais suivant un calendrier de suivi professionnel établi par le BC et un plan d'accompagnement individualisé;

- Que le ministère de la Famille accorde une pleine autonomie aux cadres des CPE/BC et BC, notamment en ce qui a trait au droit de fermer les milieux inadéquats.

Face au grave problème de rétention des RSG en milieu familial et à la fermeture de dizaines de milliers de places en milieu familial dans les dernières années, des solutions novatrices et urgentes doivent être mises en place. En regard de nos considérations portant sur la fragilité du réseau de RSG reconnues par un bureau coordonnateur, nous recommandons:

- Que pour renforcer la crédibilité des BC et favoriser de meilleures relations entre les BC et les RSG, le ministère de la Famille s'assure que toute information qu'il souhaite transmettre aux RSG, notamment les informations relatives aux négociations syndicales, passe obligatoirement par le BC;
- Que le Ministère diminue considérablement ses exigences administratives pour la RSG;
- Dans l'optique d'abolir une fois pour toute le travail au noir dans le milieu de services de garde, que le Ministère abolisse les PNR et que toute personne qui souhaite opérer un service de garde à la maison soit obligatoirement reconnue par le bureau coordonnateur, l'instance responsable la plus compétente d'assurer la qualité des services;
- Que le Ministère accorde une plus grande autonomie aux BC, notamment en ce qui a trait à certains droits de gérance tels que la reconnaissance sous conditions;
- Qu'une campagne de recrutement de RSG en milieu familial soit lancée, à l'image de celle qui a été menée par le gouvernement pour les préposés aux bénéficiaires;
- Que le Ministère alloue une subvention spécifique aux bureaux coordonnateurs afin qu'ils puissent soutenir financièrement les candidates RSG dans le démarrage de leur service de garde.

AXE 4 – JOINDRE LES ENFANTS LES PLUS VULNÉRABLES POUR LEUR OFFRIR DES SERVICES ADAPTÉS À LEURS BESOINS

Enfants à défis et à besoins particuliers

L'accueil des enfants handicapés, à besoins particuliers, de milieu vulnérable ou tout autre enfant dit « à défi » a toujours eu sa place dans nos structures d'accueil, il s'agit de la mission même des CPE/BC : la conscience sociale des cadres et de l'ensemble des professionnelles en CPE/BC est très forte et jamais, il n'a été question de remettre en cause la pertinence et l'importance d'intégrer ces clientèles. Au contraire; il est extrêmement rare qu'un enfant à besoins particuliers soit exclu du CPE/BC, alors que dans le réseau scolaire, il arrive que l'école le mette à la porte à peine quelques jours après l'entrée scolaire.

Cette situation a malheureusement été vécue par des enfants qui venaient d'entrer à la maternelle 4 ans, et dont l'école jugeait qu'ils n'avaient pas les habiletés nécessaires pour l'intégrer. Toutefois, ces enfants fréquentaient un CPE et n'avaient aucun problème qui nécessite de le mettre à la porte! Et rappelons que contrairement aux CPE/BC, l'école est obligatoire pour tous; le réseau scolaire, qui a le mandat d'enseigner, est financé pour offrir de l'accompagnement et des ressources spécialisées, alors que le mandat du CPE/BC est beaucoup plus large et répond à beaucoup plus de besoins développementaux. On demande aux CPE/BC d'intégrer tous les enfants, et particulièrement ceux de milieux vulnérables, sans égard au manque de financement, de soutien et de ressources...

De plus, la notion même d'accueil des enfants à besoins particuliers est encore victime de nombreuses interprétations fautives, notamment chez les professionnels du réseau de la santé et des services sociaux, de certains services de garde et même, du ministère de la Famille. En effet, depuis plusieurs décennies, nous réitérons notre avertissement : les CPE/BC ne sont pas des services de santé ni de réadaptation et ne doivent pas le devenir. L'accueil d'un enfant nécessitant des soins particuliers ne peut être réussi que si le CPE est réellement considéré comme un service éducatif, non de réadaptation, autant par les parents et les organismes de réadaptation que par le Ministère. Malheureusement, de nombreux exemples démontrent que le mandat du CPE/BC en matière d'intégration d'enfants handicapés n'est ni connu ni respecté; il est urgent que la position du Ministère soit claire et qu'il défende avec vigueur le mandat qu'il confie aux CPE, particulièrement auprès des partenaires des CPE/BC en intégration.

C'est en 2002 que le Ministère a signé une entente-cadre avec le réseau de la Santé et des Services sociaux, afin que des ententes de service locales puissent être signées pour favoriser l'intégration réussie d'enfants à besoins particuliers. Toutefois, malgré la bonne volonté des CPE, il est rare que dans les faits, ces ententes soient des échanges de services. Lorsqu'un enfant est accueilli grâce une « place protocole », il est extrêmement rare en effet que les services sociaux ou de la santé offrent le soutien requis en échange de cet accueil. Pourtant, il s'agit d'un protocole d'entente dont chaque partie devrait bénéficier des services de l'autre. L'ACCPE doit ici mentionner que tous les efforts qui avaient été mis en place et qui donnaient des résultats positifs dans le réseau des CPE/BC ont été anéantis avec la réforme Barrette.

De plus, il est documenté que les enfants de milieux économiquement défavorisés et les enfants qui présentent une ou plusieurs vulnérabilités, sont issus de familles qui fréquentent moins les CPE. Les raisons sont nombreuses, variées, et pas toutes bien connues. Toutefois, les CPE qui réussissent à

accueillir ces enfants ont développé une expertise considérable que le ministère de la Famille a tout avantage à connaître et à soutenir.

Rappelons-nous qu'en 2007-2008, les bureaux coordonnateurs avaient reçu du financement visant spécifiquement l'accueil des enfants de milieux vulnérables en services de garde en milieu familial dans le cadre du programme GRANDIR ENSEMBLE (Avenir d'Enfants et ministère de la Famille). De nombreux outils et des réflexions importantes se sont dégagés des travaux issus du programme; malheureusement, il s'agissait d'un financement par projet et non d'un financement à la mission. L'ACCPE considère que si des programmes financés tels que Grandir ensemble sont utiles, le soutien financier à la mission d'un CPE/BC devrait être priorisée pour assurer la pérennité des interventions et des postes de soutien, la formation des intervenantes et la création de projets locaux, collés à la réalité de chaque milieu.

L'ACCPE est préoccupé par le fait que la majorité des enfants à défis intègrent les CPE/BC bien avant de recevoir un diagnostic. Pourtant, les éducatrices et professionnelles du CPE/BC sont souvent les premières à détecter les signaux de handicaps ou de besoins spéciaux. Le CPE/BC reçoit donc dans les faits un nombre beaucoup plus élevé d'enfants à besoins particuliers que celui officiellement couvert par la subvention pour l'intégration des enfants handicapés.

Les besoins de ces enfants sont très variés et il est faux de croire que tous ont besoin de services adaptés. Toutefois, la question des enfants lourdement handicapés ou gravement dysfonctionnels socialement doit être réfléchiée en regard de la mission du CPE/BC. En effet, le CPE/BC n'est pas seulement un lieu de répit pour les parents, et les éducatrices qui y travaillent ont la responsabilité de groupes d'enfants, non celle d'intervenir de façon individualisée comme le ferait une accompagnatrice, une éducatrice spécialisée ou une infirmière. L'ACCPE défendra toujours l'accès des CPE/BC à tous les enfants, mais il est impératif que leur mission d'accueil respecte l'équilibre des besoins de chacun et ne soit discriminatoire pour personne, ni les enfants à besoins particuliers ni les enfants au développement typique.

RECOMMANDATION(S)

L'Association des cadres des CPE rappelle que l'accueil de tous les enfants, indistinctement de leur milieu ou de leur condition fait partie intrinsèque de la mission du CPE/BC. Il s'agit d'un accueil adapté à chaque enfant dans l'objectif de lui offrir un milieu bienveillant. En regard des réflexions exposées dans la section qui précède, nous déposons les recommandations suivantes :

- Que les directives du ministère de la Famille en matière d'intégration soient clarifiées, pour que les parents et les intervenants du milieu de la santé aient des attentes réalistes quant à la mission du CPE/BC;
- Que le ministère de la Famille encadre mieux les ententes signées entre les CPE et le réseau de la Santé et des services sociaux pour que les mandats de chacun soient respectés;
- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux participe activement à ce que les ententes-cadres ne bénéficient pas seulement aux intervenants de son réseau, mais qu'il s'agisse de véritables échanges de service avec les CPE/BC.

- Que le mandat des CPE en matière d'intégration, et non de réadaptation, soit véritablement respecté, soutenu et défendu par le ministère de la Famille et que ses attentes soient clairement définies;
- Sachant que les diagnostics sont rarement reçus avant l'accueil d'un enfant en CPE/BC : que les CPE reçoivent du financement à la mission pour l'intégration et l'accueil d'enfants de milieux défavorisés et d'enfants handicapés. Ce financement essentiel permettra d'assurer la stabilité et la rétention du personnel éducatif et d'accompagnement, et d'éviter que ces enfants ne se retrouvent ghettoïsés dans une même installation, en groupes ségrégués ou dans des milieux de moindre qualité. La mixité sous toutes ses formes doit rester une valeur fondamentale de nos milieux;
- Que le Ministère accorde à la gestionnaire du CPE/BC pleine autonomie pour gérer l'intégration de ces enfants, soit pour placer et accueillir les enfants, favoriser l'intégration, choisir l'installation à privilégier pour leur accueil;
- Sachant que les enfants de milieux vulnérables ont un besoin fondamental, voire critique, de stabilité et de continuité éducative, que le ministère de la Famille et le ministère de l'Éducation s'entendent pour empêcher le recrutement en maternelle 4 ans des enfants qui fréquentent déjà un CPE/BC;
- Étant donné l'arrêt du financement de la Fondation Chagnon et donc, des programmes qui faisaient vivre les organismes de concertation locale désormais disparus : que du financement soit prévu pour permettre aux collectivités de se doter d'une personne pivot pour favoriser le travail de concertation local et d'assurer la cohérence et la complémentarité des services offerts;
- Que les recommandations de la Commission Laurent, particulièrement celles qui dénoncent les chasses gardées et la confidentialité à tout prix entre les réseaux partenaires, soient strictement mises en application, et ce, dans les meilleurs délais pour la sécurité, le bien-être et le développement des enfants vulnérables;
- Qu'à l'instar du réseau de l'éducation (Indice de milieu socio-économique (IMSE) / Indice du seuil de faible revenu (SFR)) un système de cote de vulnérabilité soit instauré dans le réseau des CPE/BC et que celui-ci ne se limite pas à la défavorisation financière;
- Que l'exemption de la contribution parentale (EPC) soit accordée aux familles à faible revenu qui ne se qualifient pas à cette aide et qui ont de graves difficultés à honorer le tarif réduit en CPE/BC, trop élevé pour eux;
- Qu'un système de transport soit mis en place dans les régions où les CPE sont les moins accessibles, afin de permettre aux familles vulnérables isolées, éloignées ou sans transport, de profiter des places qui leur sont offertes, mais dont elles ne peuvent profiter, par manque de transport.

CONCLUSION

La voix des cadres doit être entendue: elle est nécessaire pour l'avenir et la santé du réseau des CPE/BC du Québec, qu'elle a contribué à faire naître et à mettre en place. Ainsi, au nom des directrices générales et des directrices adjointes de toutes les corporations CPE, CPE/BC et BC du Québec, l'ACCPE continuera à défendre l'accessibilité universelle du réseau des CPE/BC.

Ainsi, l'Association des cadres des centres de la petite enfance tient à réaffirmer au ministère de la Famille sa pleine et entière disponibilité à contribuer à l'une ou l'autre des étapes de la démarche qu'il entreprend avec cette consultation nationale. Nous remercions également toutes les personnes qui contribueront à une meilleure reconnaissance des acteurs de premier plan du réseau des CPE/BC.

ANNEXE(S)

Présentez les annexes jointes à votre mémoire, le cas échéant.

Annexe 1	Mémoire complet
Annexe 2	<input type="checkbox"/>
Annexe 3	<input type="checkbox"/>
Annexe 4	<input type="checkbox"/>
Annexe 5	<input type="checkbox"/>

MÉMOIRE

sur la refonte du réseau québécois des services de
garde éducatifs à l'enfance

Ministère de la Famille

Déposé par l'Association des cadres des centres de la petite enfance
dans la cadre de la Consultation sur les services de garde à l'enfance

Le 1^{er} juin 2021



PRÉSENTATION DE L'ACCPE

L'Association des cadres des centres de la petite enfance (ACCPE) est un organisme national mis sur pied en novembre 1981 par des gestionnaires de garderies à but non lucratif, au lendemain de la création de l'Office des services de garde du Québec du ministère des Affaires sociales, la toute première entité gouvernementale responsable d'encadrer les garderies existantes. Répondant à sa mission première, toujours bien actuelle, l'ACCPE travaille depuis 40 ans à défendre la profession de cadre en CPE/BC : reconnaissance publique et politique des directions générales et adjointes, soutien aux directions générales et adjointes en poste, promotion pour assurer la relève, etc.

Par sa présence à tous les comités et tables de travail relatifs aux conditions et à la profession, elle s'assure que toutes les cadres en CPE/BC bénéficient d'une représentation forte; elle y promeut notamment une hausse de l'exigence en matière de formation des cadres et assure la défense de leur reconnaissance professionnelle, dans une optique de rétention et d'attraction des postes de cadres en CPE/BC.

Actuellement, l'Association travaille sur une vaste étude portant sur les conditions de travail des directrices adjointes en CPE/BC. Cette étude, qui sera incessamment présentée au ministère de la Famille, représente une étape fondamentale dans la reconnaissance professionnelle des cadres de notre réseau. Le poste de directrice adjointe constitue un pivot dans le maintien et l'amélioration continue de la qualité d'un CPE/BC, l'adjointe étant la cadre de proximité en installation ou en milieu familial. Cette grande étude, dont l'objectif ultime est de **contrer la pénurie de main-d'œuvre**, documente l'importance d'accorder un redressement salarial à ces directrices, d'augmenter de façon substantielle l'attractivité du poste d'adjointe et d'assurer aux CPE/BC une plus grande rétention de celles déjà en poste.

L'Association des cadres des CPE a été reconnue en 2002 comme la seule instance officielle représentative de toutes les cadres en CPE/BC du Québec, membres et non-membres; parmi elles, l'ACCPE compte aujourd'hui 833 membres, directrices générales et directrices adjointes de CPE, de CPE/BC et de BC sans installations.

INTRODUCTION

Avec la création des CPE en 1997, les garderies communautaires et agences de garde en milieu familial ont pris la responsabilité de faire du développement du réseau des CPE une priorité. Des milliers de places ont alors été développées à travers le Québec dans de nouvelles structures dont l'offre de service devait être diversifiée. On a alors qualifié le développement des CPE du « plus vaste chantier économique du Québec depuis la Baie-James ».

Depuis ce temps, un grand nombre de facteurs ont malheureusement freiné ce grand projet de société. Certains de ces freins sont idéologiques, d'autres, administratifs. Parmi ceux que nous déplorons, notons

- La détermination de chacun des 12 ministres de la Famille qui se sont succédé depuis 1997 à proposer des refontes du réseau en fonction de ses propres visions, partisans ou personnelles;
- L'absence de clarté dans l'information transmise par le ministère de la Famille quant aux différences fondamentales entre les différents types de services de garde existants au Québec;
- La persistance des instances à ne pas reconnaître les gestionnaires de CPE à leur juste valeur;
- Les limitations imposées aux CPE en termes de places au permis;
- La récupération par le ministère de la Famille des revenus autonomes des CPE, même les fonds affectés et les fonds obtenus par des campagnes de financements ou de dons;
- La longueur indue des travaux ministériels sur le financement des CPE/BC;

- L'absence d'exigences en matière de formation de base;
- Le manque de clarté quant aux rôles et attentes de chacun des partenaires impliqués dans l'intégration des enfants à défis;
- Le manque général de connaissance des enjeux par certains membres (notamment certains représentants du Ministère ou du réseau de la Santé et des Services sociaux, par exemple) qui siègent aux Comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance.

De nombreuses préoccupations teinteront nos recommandations : pensons à l'importance d'accorder la priorité à la qualité des futurs CPE ou services de garde en milieu familial, alors que nous vivons une sévère pénurie de main-d'œuvre et un manque de valorisation de la profession de cadre, mais également de tous les types d'emplois dans un CPE/BC.

Axe 1 : Améliorer l'accès au réseau pour permettre à chaque enfant de développer son plein potentiel

Reconnaissance des gestionnaires de CPE/BC

Lorsque le réseau des garderies communautaires se mettait timidement en place dans les années 1970, les exigences n'étaient certes pas les mêmes qu'aujourd'hui. Cinquante ans plus tard, ces garderies devenues CPE sont devenues de véritables entreprises, tant éducatives qu'économiques. Il n'est donc pas étonnant que l'ACCPE continue d'œuvrer à promouvoir des exigences professionnelles toujours plus élevées pour les cadres du réseau. En effet, les exigences liées à la gestion des ressources financières, humaines, sociales et pédagogiques imposent à ses gestionnaires une mise à niveau constante de leurs compétences.

En matière de développement et d'amélioration de l'accessibilité de son réseau, personne n'est mieux placé que la directrice d'un CPE/BC pour connaître les besoins de sa communauté et mettre en place des projets qui y répondent. L'ACCPE croit que l'amélioration du réseau passe, entre autres, par l'amélioration des liens de communication et de confiance qu'entretient le ministère de la Famille avec les cadres des CPE/BC. Le ministère de la Famille doit reconnaître cette expertise et laisser aux cadres l'autonomie nécessaire pour mener les projets de développement à terme; ce n'est qu'en ayant les coudées franches que ceux-ci pourront se réaliser, seront de qualité et seront pérennes.

Pour assurer l'accessibilité à des services de garde de haute qualité, il est impératif que les cadres de tous les services de garde du Québec soient reconnues par le gouvernement et le ministère de la Famille comme des piliers et des partenaires incontournables. Il est essentiel qu'elles soient considérées comme des gestionnaires de haut niveau, et respectées comme telles.

La cadre supérieure d'un CPE/BC devrait sans exception posséder un diplôme universitaire. Actuellement, nous défendons le baccalauréat obligatoire pour tous, même si malheureusement il ne s'agit pas d'une exigence reconnue par le ministère de la Famille. Toutefois, au cours des dernières années, l'ACCPE a conclu plusieurs ententes avec des universités, afin de permettre à ses gestionnaires de suivre des formations universitaires ou des séries de programmes variés, menant à l'obtention d'un diplôme de cycle supérieur. À cet effet, l'ACCPE appuie inconditionnellement la recommandation émise en 2013 par Maurice Boisvert à la demande du ministère de la Famille. Cette recommandation présentée au point 3.3.1 du Rapport du *Chantier sur la qualité et la pérennité des services de garde et sur l'optimisation de leur financement* précise qu'il faut encourager le maintien et le développement des compétences des intervenants du réseau et que, pour ce faire, « il faut mettre en place des stratégies de formation et de développement du personnel de direction en partenariat avec les établissements d'enseignement d'ordre universitaire, accessibles dans toutes les régions

du Québec ». C'est justement l'orientation qu'a adoptée l'ACCPE en matière de formation de ses cadres, orientation que nous continuerons de défendre.

Nous constatons d'ailleurs qu'au cours des dernières années, les exigences réglementaires et les tâches supplémentaires imposées aux cadres n'ont cessé d'augmenter, en nombre et en complexité. Ainsi, il est impensable qu'une formation universitaire ne soit pas exigée pour l'ensemble des directions générales de CPE/BC. Nous croyons également qu'avec ces nouvelles exigences, une compensation financière doit être accordée, notamment en prenant en considération les conditions salariales des cadres d'autres réseaux (les directions d'école, par exemple), qui reçoivent des rétributions bien supérieures pour accomplir moins de tâches et répondre à moins de responsabilités. Cette iniquité a de tout temps existé, mais elle continue à croître avec l'augmentation incessante des exigences ministérielles et des responsabilités humaines, sociales et financières à assumer.

L'ACCPE est d'avis que le développement du réseau des CPE/BC doit passer par la valorisation des cadres en CPE/BC, et que la valorisation de la profession doit passer par la formation. Les trois éléments sont indissociables. La reconnaissance passe également par une rémunération adéquate; aucun emploi en services de garde n'est actuellement rémunéré à sa juste valeur.

RECOMMANDATIONS

L'Association des cadres des CPE rappelle qu'il existe un lien indissociable entre la santé des CPE/BC du Québec, la qualité de leurs services et les compétences de leurs cadres. En regard des réflexions exposées dans la section qui précède, nous déposons les recommandations suivantes :

Que le baccalauréat soit exigé pour toute personne occupant un poste de direction générale en CPE/BC;

Que l'ACCPE soit mandatée pour accompagner les universités québécoises dans le contenu de leur offre de formations adressées aux cadres en CPE/BC afin que celui-ci réponde aux réalités et besoins du milieu;

Que le ministère de la Famille réévalue la rétribution des cadres en comparant les conditions et les tâches des cadres des autres réseaux, tels que le réseau scolaire;

Qu'un Ordre professionnel, comprenant les exigences de formation qui y sont reliées, soit mis en place pour les éducatrices à l'enfance, afin de réellement engager une démarche concrète de valorisation de la profession. Avec la reconnaissance de la profession d'éducatrice viendront nécessairement celle des directrices adjointes, puis celle des directrices générales;

Que le gouvernement québécois s'assure de récupérer les sommes du fédéral octroyées pour le développement des services de garde au Canada, pour les investir en entier dans le réseau des CPE/BC;

Que la rémunération globale pour tous les emplois en CPE/BC soit substantiellement haussée;

Que le plan de développement des 22 000 places annoncées soit attaché à un échéancier précis afin que le réseau devienne universel;

Restructuration de l'ensemble du réseau

L'ACCPE a tenu des groupes de réflexion avec des cadres chevronnés, afin d'établir certains consensus quant au lien à établir entre l'accessibilité du réseau et le rôle que doit y jouer la direction générale.

En outre, de nombreuses incohérences dans le financement des CPE/BC soulèvent encore plusieurs problèmes qui pourraient aisément être évités si le ministère de la Famille accordait une réelle autonomie de gestion à ses cadres. Par exemple, plusieurs corporations possèdent une santé financière enviable, mais les règles ministérielles empêchent les CPE/BC de générer des revenus autonomes que le Ministère récupère, par des ajustements ultérieurs. **Les CPE/BC perdent donc ainsi toute l'autonomie qui pourrait leur permettre d'apporter des améliorations, de développer des projets novateurs ou de favoriser l'accessibilité de leurs services à des clientèles vulnérables.**

Depuis des années, des représentants de l'ACCPE font partie d'une multitude de comités de travail sur le financement des CPE/BC; les recommandations et les demandes qui y sont déposées ne sont jamais, ou rarement, prises en compte; le travail de ces comités se prolonge indument, freinant le réseau dans sa volonté d'aller de l'avant. Jamais les cadres ne mettent des freins à leurs propres projets, bien au contraire. Elles se voient trop souvent mettre des bâtons dans les roues par le Ministère lui-même, empêchant de mettre à exécution leurs plans de développement.

RECOMMANDATIONS

L'Association des cadres des CPE rappelle que la pérennité et le développement du réseau des CPE/BC du Québec dépendent éminemment des cadres qui y œuvrent, ainsi que du respect et de la reconnaissance des compétences de celles-ci, par le ministère de la Famille. En regard des réflexions exposées dans la section qui précède, nous déposons les recommandations suivantes :

Dans le respect des balises définies par le Ministère, de la compétence et de l'expertise que la direction générale a développées au fil des années en gestion de projet et, que celle-ci soit autonome et décisionnelle pour le choix de son chargé de projet en matière de développement de nouvelles places;

Que pour favoriser le développement rapide de nouvelles places en CPE, le ministère de la Famille lève les limitations qui leur sont imposées, en termes de nombre de places au permis et de nombre d'installations pour un même CPE;

Que le ministère de la Famille allège réellement les processus administratifs qui empêchent actuellement un projet en CPE de se développer dans des délais raisonnables;

Pour faciliter et accélérer le développement souvent ralenti ou freiné par l'inexpérience de certains conseillers du ministère de la Famille, que des bureaux de projets régionaux en ressources matérielles soient mis en place, afin de faire équipe avec les chargés de projet, les directions générales, les architectes, etc.

Que les CPE aient l'autonomie nécessaire pour réagir promptement lorsque se présentent à eux des opportunités permettant un développement optimal, tels que l'acquisition de locaux, de terrains ou d'autres corporations.

Que la règle du plus bas soumissionnaire soit suspendue, pour permettre que les meilleurs soumissionnaires et les projets les plus viables puissent être sélectionnés;

Que les garderies privées, **subventionnées ou non**, soient limitées dans leur développement : l'ACCPE demande qu'il soit interdit pour un propriétaire, et les personnes qui lui sont liées, de gérer plus d'une installation ou une chaîne de garderies ou de développer de nouvelles installations. Cette recommandation s'inscrit en cohérence avec la vision que nous défendons, celle d'un réseau de services éducatifs à but non lucratif dont la qualité et la qualification des professionnelles qui y

travaillent devraient toujours être une priorité. Nous recommandons, en outre, que toutes les garderies commerciales, subventionnées ou non, aient l'obligation de se convertir en CPE, dans un délai prescrit par le Ministère, afin que le Québec puisse avoir un réel réseau de CPE/BC universels, accessibles et à but non lucratif.

AXE 2 : répondre aux attentes des parents en leur offrant des places en SGEE en cohérence avec leurs besoins

Le manque de clarté quant aux différences entre les types de services de garde

Il est désolant de constater que même après 25 ans, la population en général, et les élus en particulier, ne font pas encore la différence fondamentale qui existe entre les différents types de services de garde. Cette incapacité à faire connaître les spécificités des types de services a comme résultat que les CPE/BC sont incapables de se faire reconnaître comme de véritables entreprises d'économie sociale et des institutions éducatives. Le gouvernement québécois et le ministère de la Famille ont la responsabilité de clarifier les enjeux relatifs à cette situation; en effet, nous déplorons que les différents services de garde soient indistinctement considérés par les instances gouvernementales.

Toutefois, il serait plus que temps que les garderies commerciales (privées subventionnées et non subventionnées) soient considérées, et nommées, comme telles. Depuis 2003, jamais un gouvernement au pouvoir n'a publiquement mentionné que les garderies privées appartiennent à des propriétaires et que les services qui sont offerts à la population dans ce type d'entreprises sont comparables à ceux de toute autre entreprise commerciale dont le but lucratif est clairement établi. La frilosité du Ministère à nommer cet état de fait est responsable de l'ignorance qui sévit encore aujourd'hui, autant au sein de la population et de la fonction publique que chez les élus de tous paliers. Ainsi, pourquoi éviter de dire que les CPE/BC sont des corporations qui appartiennent à la communauté?

Contrairement aux garderies commerciales, subventionnées ou non, dont la finalité est de faire de l'argent, les CPE/BC ont le mandat de servir la population, de répondre aux besoins des enfants et d'intégrer la valeur sociale au cœur de leur mission. La volonté ministérielle d'être à tout prix équitable entre tous les types de services de garde provoque un effet pervers; en effet, la population est faussement convaincue que tous les services se valent, que les CPE sont publics et que l'opposition public/privé dans le réseau des services de garde (une opposition inexistante puisque tous les services sont privés) est comparable à celle qui prévaut dans les réseaux de l'éducation et de la santé.

Il nous semble essentiel que les communautés puissent profiter **de services de proximité** dont ils connaissent les réelles intentions. Au même titre qu'une école de quartier, qu'une Maison de la Famille ou qu'une Maison des Aînés, le CPE/BC devrait avoir toute priorité pour s'établir dans les communautés, en tant **qu'acteur essentiel de cohésion sociale**. Rappelons que l'objectif premier de la mise en place des CPE – dont le terme privilégié à l'époque de leur création lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996 était Centre intégré de services à la petite enfance – n'était pas seulement d'offrir de la garde de jour, mais de permettre une coordination efficace et efficiente d'un éventail de services à l'enfance.

Au cours des années, de nombreux projets pilotes ont été mis en place pour tenter de répondre à d'éventuels besoins de **garde atypique**. Pourtant, il semble qu'aucun d'eux n'ait prouvé qu'il soit essentiel et surtout, viable. L'ACCPE tient à réitérer que le travail d'une éducatrice à la petite enfance n'est pas de faire du gardiennage. Ainsi, dans certains services de garde à horaire atypique (la nuit par exemple) ou une halte-garderie de dépannage (dans un centre commercial, par exemple), la personne responsable des enfants n'a

pas à être une éducatrice qualifiée; aucun moment en présence d'enfants n'est assez long dans la durée, notamment pour appliquer un programme éducatif. Actuellement, le mandat des CPE/BC n'appelle pas au développement de ce type de service de garde et de dépannage; la pénurie de main-d'œuvre qualifiée nous incite donc à accorder une priorité au développement de services de garde plus typiques.

La question du **temps partiel** soulève toutefois d'autres questionnements; le manque de places en CPE/BC est si criant, que les parents qui ont un besoin de temps partiel ne trouvent que rarement des places disponibles pour eux, ou préfèrent envoyer leur enfant à temps plein malgré tout. De plus, certains parents utilisent les services des haltes-garderies communautaires de leur territoire, quelquefois de façon concurrente, en attendant de trouver une place en CPE/BC. Symptomatique d'un manque criant de places, cette façon de faire est déplorable puisqu'elle bloque l'accès à des parents qui souhaiteraient réellement utiliser les services d'une halte-garderie communautaire et des activités parentales qui y sont souvent offertes.

RECOMMANDATIONS

En regard des réflexions exposées dans la section qui précède, l'Association des cadres des CPE souhaite rappeler que les cadres des CPE/BC du Québec continuent à défendre avec vigueur le concept du centre de la petite enfance comme modèle exceptionnel à protéger et à privilégier. Ainsi, pour favoriser le développement de ce modèle unique, pour favoriser la plus grande accessibilité possible aux CPE/BC et consciente qu'il pourrait y avoir de réels besoins en matière de garde atypique pour certains parents, l'ACCPE recommande ici :

Que le besoin des parents en matière de garde atypique soit réellement documenté par le ministère de la Famille :

Que le Ministère soutienne le déploiement d'une offre de service de garde atypique au sein du réseau des CPE/BC, si et seulement si le besoin documenté est bien réel;

Que le Ministère évalue la possibilité de donner le mandat aux haltes-garderies communautaires de développer des services de garde à horaire atypique;

Que le développement des places CPE/BC soit complété avant d'entreprendre le développement de structures d'accueil pour la garde atypique au sein du réseau CPE/BC;

Dans le respect des besoins populationnels et de la préférence des parents en termes de services de garde pour leur enfant : que le ministère de la Famille **impose immédiatement un moratoire sur l'ouverture de tout service de garde commercial, subventionné ou non**, dans l'objectif ultime d'un réseau universel de CPE/BC;

Que dans toutes ses communications, le ministère de la Famille cesse de regrouper indistinctement les services de garde subventionnés. À cet effet, l'ACCPE recommande qu'il regroupe plutôt les garderies privées commerciales, et laisse les CPE dans un groupe distinct. Par exemple à la page 13 du guide de consultation, on lit qu'en 2021, *la proportion de places subventionnées sur l'ensemble du territoire québécois est de 75%*. Il aurait plutôt fallu indiquer clairement le taux de places en garderies commerciales d'un côté et, de l'autre, le taux de places en CPE, les places offertes dans le réseau à but non lucratif n'ayant rien à voir avec celles offertes au privé. Le fait que le Ministère subventionne des entreprises commerciales ne change rien à la nature lucrative de ces entreprises et la population devrait en être clairement avisée.

Que tous les entrepreneurs responsables de développer de nouveaux projets d'ensembles résidentiels intègrent **obligatoirement** l'accessibilité aux services de garde à la petite enfance dans leur planification;

Que pour tout nouveau secteur résidentiel, planifié ou pressenti, les conseils municipaux s'associent la collaboration des CPE/BC de leur territoire et soient responsables d'assurer la construction d'une nouvelle installation de CPE, en accord avec les besoins et la réalité de la population desservie;

Que le développement d'installations de CPE en milieu de travail soit encouragé par le Ministère, pour favoriser la conciliation famille-travail des employés de ces milieux;

Que la Place 0-5 ne soit plus annoncée comme une liste d'attente, mais comme ce qu'elle est : un outil de statistiques et de planification pour le développement du réseau.

Que le Ministère finance **une réelle liste d'attente centralisée** et que l'inscription à cette liste soit obligatoire pour tous les services de garde du Québec. Pour répondre aux besoins des parents, la liste d'attente devra assurer le référencement et respecter l'ordre d'inscription ainsi que les préférences des parents;

Pour répondre aux résultats des sondages sur la préférence des parents en termes de services de garde :

Que les places en garderies commerciales non subventionnées ne soient plus comptées dans l'offre de service globale d'un territoire, afin d'avoir un réel portrait de la situation en termes de déficit de places en CPE/BC;

Qu'aucune nouvelle place non subventionnée ne soit désormais développée;

Que toutes les sommes investies dans le réseau servent exclusivement à l'ouverture de **nouvelles places**. À cet effet, aucune place non subventionnée ne devait être convertie en place subventionnée, puisqu'alors, on ne développerait pas de nouvelles places.

Que la composition des comités consultatifs d'attribution des places soit formée de personnes qui connaissent les enjeux de façon pointue, autant en termes de qualité de service et d'environnement qu'en termes de besoins populationnels et de clientèle visée.

AXE 3 – Promouvoir la garde en milieu familial pour répondre aux besoins des parents

L'instauration des bureaux coordonnateurs en 2006 ne s'est pas faite sans heurts; après avoir été sous la coupe des agences pendant des décennies, la garde en milieu familial avait été prise en charge par l'ensemble des CPE en 1997. Le travail d'uniformisation a été difficile, ardu, mais aujourd'hui, les gestionnaires des CPE/BC et des BC constatent avec satisfaction que la majorité des RSG qui sont reconnues par leur bureau offrent des services de bonne et très bonne qualité.

Malgré la bonne volonté du personnel et des cadres des BC, il est impossible d'assurer du suivi pédagogique à une RSG qui ne souhaite pas en recevoir. Cela a pour résultat d'augmenter le fossé déjà grand entre les RSG qui cherchent constamment à améliorer leur pratique et qui demandent régulièrement du soutien, et les autres qui restent isolées. Le réseau offre donc des services éducatifs de qualité très différente, sans que les cadres, responsables de cette qualité, ne puissent intervenir de quelque manière que ce soit. Les directrices de CPE/BC et de BC apportent une importante expertise au réseau de la garde en milieu familial; leur présence auprès des RSG est une valeur ajoutée que le Ministère ne doit pas négliger.

De nombreux parents optent évidemment pour la garde en milieu familial pour leur enfant, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un poupon ou d'un enfant plus jeune; c'est l'information qui ressort de l'enquête sur les préférences des parents. Malheureusement, indépendamment de la qualité des interventions et des soins prodigués généralement dans la garde en milieu familial, le problème reste entier quand il s'agit de l'offre de service : heures d'ouverture, journées de fermetures, remplacements, etc. Les parents n'ont pas tous la possibilité d'ajuster leur horaire à celui de la RSG.

RECOMMANDATIONS

Au même titre qu'elle soutient le développement de la garde en installation dans un CPE, l'ACCPE réitère son appui pour celui de la garde en milieu familial reconnu. En regard des considérations mentionnées précédemment, parce que tous les enfants du Québec méritent de fréquenter des services de garde supervisés, et considérant qu'au Québec il est obligatoire d'obtenir un permis pour garder des animaux domestiques, mais pas des enfants, nous recommandons :

Que pour permettre aux directrices d'assurer une uniformité en matière de qualité dans l'ensemble de leurs milieux, pour leur permettre de soutenir la professionnalisation de toutes les intervenantes à la petite enfance et pour permettre la reconnaissance de l'expérience cumulée indépendamment du milieu de garde :

Les RSG en milieu familial soient encouragées par des incitatifs, entre autres, financiers à suivre le même cheminement académique que les éducatrices en installation;

Un cours obligatoire sur la garde en milieu familial soit intégré au curriculum collégial pour toutes les étudiantes en éducation à l'enfance;

Que toute RSG en milieu familial ait l'obligation d'être soutenue par le personnel pédagogique de son BC, non pas à la demande de la RSG, mais suivant un calendrier de suivi professionnel établi par le BC et un plan d'accompagnement individualisé;

Que le ministère de la Famille accorde une pleine autonomie aux cadres des CPE/BC et BC, notamment en ce qui a trait au droit de fermer les milieux inadéquats.

Obligation ou non d'être reconnue

La possibilité pour quiconque d'ouvrir une garderie en milieu familial sans être contrôlée ni reconnue par le BC du territoire nous fait craindre quant à la qualité des soins qu'on y donne. Depuis 2018, la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance entraîne un double standard dans les services de garde en milieu familial, sur les plans de la qualité, de la santé et de la sécurité. En effet, la personne qui veut accueillir des enfants dans son domicile contre rétribution, mais sans reconnaissance du bureau coordonnateur ne doit respecter qu'un nombre minime de conditions (article 6.1 de la Loi), aucune d'elles n'ayant trait à la qualité éducative ou à la formation de l'intervenante.

Pour les cadres responsables d'un bureau coordonnateur, il est incohérent de défendre la qualité de la garde en milieu familial sans être capables de la contrôler. Le travail exceptionnel des directrices des bureaux coordonnateurs n'est certes pas étranger à cette uniformisation de la qualité dans les milieux reconnus. Malheureusement, le statut hybride de la responsable (travailleuse autonome, syndiquée, financée / rétribuée par l'État) apporte son lot de problèmes et d'incohérences. Rappelons par exemple que le bureau coordonnateur est responsable de l'ensemble de la supervision, du soutien et du contrôle, est détenteur des accréditations syndicales, mais n'a aucun rôle à jouer dans la négociation des conventions collectives de leurs RSG. Les négociations se font entre le Ministère et le syndicat. D'ailleurs, il n'est pas rare que le bureau

coordonnateur doit valider, quelquefois corriger l'information que les syndicats transmettent précipitamment aux RSG, ce qui occasionne de nombreux désagréments aux cadres, notamment une perte de crédibilité face aux RSG.

L'ACCPE est préoccupée par le nombre grandissant de personnes qui préfèrent opérer une garderie en milieu familial sans reconnaissance du BC, d'autant que le nombre de RSG reconnues a tendance à diminuer depuis quelques années. Malgré le fait que rien n'a été officiellement documenté à ce propos, les directrices de CPE/BC et de BC notent certains facteurs qui peuvent expliquer cette baisse du nombre de RSG. De façon générale, parmi les facteurs les plus souvent évoqués, notons l'ouverture d'un marché de l'emploi très dynamique pour les femmes offrant aux travailleuses des revenus plus élevés qu'avant et la croissance historique du taux de diplomation des femmes (les rendant plus actives et mobiles sur le marché du travail).

Pour la situation de pénurie de main-d'œuvre en milieu familial en particulier, plusieurs facteurs entrent en ligne de compte, dont une baisse évidente de l'attractivité des revenus générés par la garde à domicile, l'insatisfaction des RSG quant aux conditions réglementaires et administratives à respecter, de même que l'obligation de payer une cotisation syndicale non désirée.

En plus des irritants administratifs, dont ceux qui sont relatifs au versement des subventions, certaines mesures prévues par règlement, notamment celles qui concernent l'équipement requis dans la résidence ou celles qui visent l'assistante ou l'assistant de la RSG, seraient aussi à l'origine de ce désistement de plus en plus marqué.

RECOMMANDATIONS

Face au grave problème de rétention des RSG en milieu familial et à la fermeture de dizaines de milliers de places en milieu familial dans les dernières années, des solutions novatrices et urgentes doivent être mises en place. En regard de nos considérations portant sur la fragilité du réseau de RSG reconnues par un bureau coordonnateur, nous recommandons:

Que pour renforcer la crédibilité des BC et favoriser de meilleures relations entre les BC et les RSG, le ministère de la Famille s'assure que toute information qu'il souhaite transmettre aux RSG, notamment les informations relatives aux négociations syndicales, passe obligatoirement par le BC;

Que le Ministère diminue considérablement ses exigences administratives pour la RSG;

Dans l'optique **d'abolir une fois pour toute le travail au noir dans le milieu de services de garde**, que le Ministère **abolisse les PNR** et que toute personne qui souhaite opérer un service de garde à la maison soit **obligatoirement** reconnue par le bureau coordonnateur, l'instance responsable la plus compétente d'assurer la qualité des services;

Que le Ministère accorde une plus grande autonomie aux BC, notamment en ce qui a trait à certains droits de gérance tels que la reconnaissance sous conditions;

Qu'une **campagne de recrutement** de RSG en milieu familial soit lancée, à l'image de celle qui a été menée par le gouvernement pour les préposés aux bénéficiaires;

Que le Ministère alloue une subvention spécifique aux bureaux coordonnateurs afin qu'ils puissent soutenir financièrement les candidates RSG dans le **démarrage de leur service de garde**.

AXE 4 joindre les enfants vulnérables

Enfants à défis et à besoins particuliers

L'accueil des enfants handicapés, à besoins particuliers, de milieu vulnérable ou tout autre enfant dit « à défi » a toujours eu sa place dans nos structures d'accueil, il s'agit de la mission même des CPE/BC : la conscience sociale des cadres et de l'ensemble des professionnelles en CPE/BC est très forte et jamais, il n'a été question de remettre en cause la pertinence et l'importance d'intégrer ces clientèles. Au contraire; il est extrêmement rare qu'un enfant à besoins particuliers soit exclu du CPE/BC, alors que dans le réseau scolaire, il arrive que l'école le mette à la porte à peine quelques jours après l'entrée scolaire.

Cette situation a malheureusement été vécue par des enfants qui venaient d'entrer à la maternelle 4 ans, et dont l'école jugeait qu'ils n'avaient pas les habiletés nécessaires pour l'intégrer. Toutefois, ces enfants fréquentaient un CPE et n'avaient aucun problème qui nécessite de le mettre à la porte! Et rappelons que contrairement aux CPE/BC, l'école est obligatoire pour tous; le réseau scolaire, qui a le mandat d'enseigner, est financé pour offrir de l'accompagnement et des ressources spécialisées, alors que le mandat du CPE/BC est beaucoup plus large et répond à beaucoup plus de besoins développementaux. On demande aux CPE/BC d'intégrer tous les enfants, et particulièrement ceux de milieux vulnérables, sans égard au manque de financement, de soutien et de ressources...

De plus, la notion même d'accueil des enfants à besoins particuliers est encore victime de nombreuses **interprétations** fautives, notamment chez les professionnels du réseau de la santé et des services sociaux, de certains services de garde et même, du ministère de la Famille. En effet, depuis plusieurs décennies, nous réitérons notre avertissement : les **CPE/BC ne sont pas des services de santé ni de réadaptation** et ne doivent pas le devenir. L'accueil d'un enfant nécessitant des soins particuliers ne peut être réussi que si le CPE est réellement considéré comme un service éducatif, non de réadaptation, autant par les parents et les organismes de réadaptation que par le Ministère. Malheureusement, de nombreux exemples démontrent que le mandat du CPE/BC en matière d'intégration d'enfants handicapés n'est ni connu ni respecté; il est urgent que la position du Ministère soit claire et qu'il défende avec vigueur le mandat qu'il confie aux CPE, particulièrement auprès des partenaires des CPE/BC en intégration.

C'est en 2002 que le Ministère a signé une entente-cadre avec le réseau de la Santé et des Services sociaux, afin que des ententes de service locales puissent être signées pour favoriser l'intégration réussie d'enfants à besoins particuliers. Toutefois, malgré la bonne volonté des CPE, il est rare que dans les faits, ces ententes soient des échanges de services. Lorsqu'un enfant est accueilli grâce une « place protocole », il est extrêmement rare en effet que les services sociaux ou de la santé offrent le soutien requis en échange de cet accueil. Pourtant, il s'agit d'un protocole d'entente dont chaque partie devrait bénéficier des services de l'autre. L'ACCPE doit ici mentionner que tous les efforts qui avaient été mis en place et qui donnaient des résultats positifs dans le réseau des CPE/BC ont été anéantis avec la réforme Barrette.

De plus, il est documenté que les enfants de milieux économiquement défavorisés et les enfants qui présentent une ou plusieurs vulnérabilités, sont issus de familles qui fréquentent moins les CPE. Les raisons sont nombreuses, variées, et pas toutes bien connues. Toutefois, les CPE qui réussissent à accueillir ces enfants ont développé une **expertise considérable** que le ministère de la Famille a tout avantage à connaître et à soutenir.

Rappelons-nous qu'en 2007-2008, les bureaux coordonnateurs avaient reçu du financement visant spécifiquement l'accueil des enfants de milieux vulnérables en services de garde en milieu familial dans le cadre du programme GRANDIR ENSEMBLE (Avenir d'Enfants et ministère de la Famille). De nombreux outils et des réflexions importantes se sont dégagés des travaux issus du programme; malheureusement, il

s'agissait d'un financement par projet et non **d'un financement à la mission**. L'ACCPE considère que si des programmes financés tels que *Grandir ensemble* sont utiles, le soutien financier à la mission d'un CPE/BC devrait être priorisée **pour assurer la pérennité des interventions et des postes de soutien, la formation des intervenantes et la création de projets locaux, collés à la réalité de chaque milieu**.

L'ACCPE est préoccupé par le fait que la majorité des enfants à défis intègrent les CPE/BC bien avant de recevoir un diagnostic. Pourtant, les éducatrices et professionnelles du CPE/BC sont souvent les premières à détecter les signaux de handicaps ou de besoins spéciaux. Le CPE/BC reçoit donc dans les faits un nombre beaucoup plus élevé d'enfants à besoins particuliers que celui officiellement couvert par la subvention pour l'intégration des enfants handicapés.

Les besoins de ces enfants sont très variés et il est faux de croire que tous ont besoin de services adaptés. Toutefois, la question des enfants lourdement handicapés ou gravement dysfonctionnels socialement doit être réfléchi en regard de la mission du CPE/BC. En effet, le CPE/BC n'est pas seulement un lieu de répit pour les parents, et les éducatrices qui y travaillent ont la responsabilité de groupes d'enfants, non celle d'intervenir de façon individualisée comme le ferait une accompagnatrice, une éducatrice spécialisée ou une infirmière. L'ACCPE défendra toujours l'accès des CPE/BC à tous les enfants, mais il est impératif que leur mission d'accueil respecte l'équilibre des besoins de chacun et ne soit discriminatoire pour personne, ni les enfants à besoins particuliers ni les enfants au développement typique.

RECOMMANDATIONS

L'Association des cadres des CPE rappelle que l'accueil de tous les enfants, indistinctement de leur milieu ou de leur condition fait partie intrinsèque de la mission du CPE/BC. Il s'agit d'un accueil adapté à chaque enfant dans l'objectif de lui offrir un milieu bienveillant. En regard des réflexions exposées dans la section qui précède, nous déposons les recommandations suivantes :

Que les directives du ministère de la Famille en matière d'intégration soient clarifiées, pour que les parents et les intervenants du milieu de la santé aient des attentes réalistes quant à la mission du CPE/BC;

Que le ministère de la Famille encadre mieux les ententes signées entre les CPE et le réseau de la Santé et des services sociaux pour que les mandats de chacun soient respectés;

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux participe activement à ce que les ententes-cadres ne bénéficient pas seulement aux intervenants de son réseau, mais qu'il s'agisse de véritables échanges de service avec les CPE/BC.

Que le mandat des CPE en matière d'intégration, et non de réadaptation, soit véritablement respecté, soutenu et défendu par le ministère de la Famille et que ses attentes soient clairement définies;

Sachant que les diagnostics sont rarement reçus avant l'accueil d'un enfant en CPE/BC : que les CPE reçoivent **du financement à la mission** pour l'intégration et l'accueil d'enfants de milieux défavorisés et d'enfants handicapés. Ce financement essentiel permettra d'assurer la stabilité et la rétention du personnel éducatif et d'accompagnement, et d'éviter que ces enfants ne se retrouvent ghettoïsés dans une même installation, en groupes ségrégués ou dans des milieux de moindre qualité. La mixité sous toutes ses formes doit rester une valeur fondamentale de nos milieux;

Que le Ministère accorde à la gestionnaire du CPE/BC pleine autonomie pour gérer l'intégration de ces enfants, soit pour placer et accueillir les enfants, favoriser l'intégration, choisir l'installation à privilégier pour leur accueil;

Sachant que les enfants de milieux vulnérables ont un besoin fondamental, voire critique, de stabilité et de continuité éducative, que le ministère de la Famille et le ministère de l'Éducation s'entendent pour empêcher le recrutement en maternelle 4 ans des enfants qui fréquentent déjà un CPE/BC;

Étant donné l'arrêt du financement de la Fondation Chagnon et donc, des programmes qui faisaient vivre les organismes de concertation locale désormais disparus : que du financement soit prévu pour permettre aux collectivités de se doter d'une personne pivot pour favoriser le travail de concertation local et d'assurer la cohérence et la complémentarité des services offerts;

Que les recommandations de la Commission Laurent, particulièrement celles qui dénoncent les chasses gardées et la confidentialité à tout prix entre les réseaux partenaires, soient strictement mises en application, et ce, dans les meilleurs délais pour la sécurité, le bien-être et le développement des enfants vulnérables;

Qu'à l'instar du réseau de l'éducation (Indice de milieu socio-économique (IMSE) / Indice du seuil de faible revenu (SFR)) un système de cote de vulnérabilité soit instauré dans le réseau des CPE/BC et que celui-ci ne se limite pas à la défavorisation financière;

Que l'exemption de la contribution parentale (EPC) soit accordée aux familles à faible revenu qui ne se qualifient pas à cette aide et qui ont de graves difficultés à honorer le tarif réduit en CPE/BC, trop élevé pour eux;

Qu'un système de transport soit mis en place dans les régions où les CPE sont les moins accessibles, afin de permettre aux familles vulnérables isolées, éloignées ou sans transport, de profiter des places qui leur sont offertes, mais dont elles ne peuvent profiter, par manque de transport.

La voix des cadres doit être entendue: elle est nécessaire pour l'avenir et la santé du réseau des CPE/BC du Québec, qu'elle a contribué à faire naître et à mettre en place. Ainsi, au nom des directrices générales et des directrices adjointes de toutes les corporations CPE, CPE/BC et BC du Québec, l'ACCPE continuera à défendre l'accessibilité universelle du réseau des CPE/BC.

Ainsi, l'Association des cadres des centres de la petite enfance tient à réaffirmer au ministère de la Famille sa pleine et entière disponibilité à contribuer à l'une ou l'autre des étapes de la démarche qu'il entreprend avec cette consultation nationale. Nous remercions également toutes les personnes qui contribueront à une meilleure reconnaissance des acteurs de premier plan du réseau des CPE/BC.

Association des cadres des centres de la petite enfance
1494, ave Victoria
Greenfield Park (Québec) J4V 1M2

Téléphone : 514-933-3954
Courriel : info@associationdescadres.ca
Web : www.associationdescadres.ca

